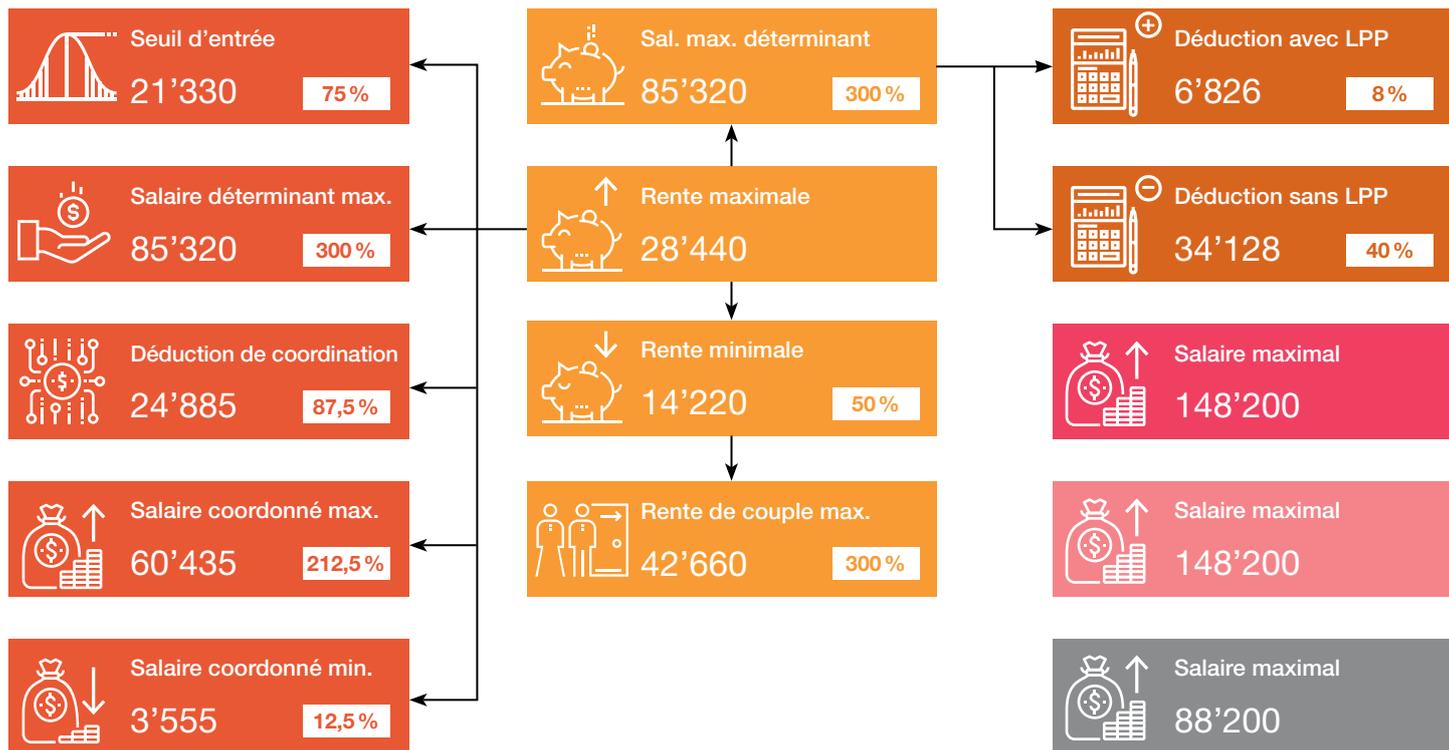


Chiffres clés des assurances sociales 2020



LPP AVS/AI 3a LAA AC APG/AM

AVS/AI AC APG/AM

Rentes	
Rente vieillesse / AI simple	100%
Rente de couple max. plafonnée	150%
Rente de veuve/veuf	80%
Rente d'orphelin	40%
Rente d'orphelin de père et de mère	60%
Rente AI pour enfant	40%
Âge de la retraite des femmes	64 ans
Âge de la retraite des hommes	65 ans

Revenus exempts de cotisation par an

CHF < 16'800 64/65 ans (perception rente AVS)
CHF < 2'300 pour activité accessoire

Cotisations	½ employé	Travailleurs indépendants
AVS	8,7%	8,1%
AI	1,4%	1,4%
APG	0,45%	0,45%
Total	10,55%	9,95%

AVS / AI / APG Personnes sans activité

Cotisation minimale CHF 496
Montant maximum CHF 42'800

AC ½ employé ½ employeur

2,2 % jusqu'à CHF 148'200
1,0 % à partir de CHF 148'200

LPP

Rentes (loi)

H: vieillesse	6,80 % AV* avec intérêts
H: AI	6,80 % AV* sans intérêts
F: vieillesse	6,80 % AV* avec intérêts
F: AI	6,80 % AV* sans intérêts

F + H = nés en 1949 et après
6,80 % AV avec ou sans intérêts

Rentes de vieillesse	100%
Rente enfants de retraité	20%
Rente d'invalidité	100%
Rente AI pour enfant	20%

Avant la retraite rente AI
Après la retraite rente de vieillesse

Rente de veuve	60%
Rente de veuf	60%
Rente d'orphelin	20%

Rentes AI

< 40%	Aucune rente
40% – 49%	Quart de rente
50% – 59%	Demi-rente
60% – 69%	Trois quarts de rente
70% – 100%	Rente entière

Bonifications de vieillesse annuelles

Hommes	Femmes	
25 – 34 ans	25 – 34 ans	7%
35 – 44 ans	35 – 44 ans	11%
45 – 54 ans	45 – 54 ans	16%
55 – 65 ans	55 – 64 ans	18%

Cotisations: L'employeur doit payer au moins la moitié des coûts totaux

Seuil d'entrée: CHF 21'330

LAA

Revenus exempts de cotisation par an

Veuves/veufs	40%	} max. 70%
Orphelin père ou mère	15%	
Orphelin père et mère	25%	
Invalidité	80%	
Complémentaire (décès/invalidité)	90%	avec 1 ^{er} pilier
Indemnités journalières	80%	dès le 3 ^e jour

Autres prestations

Frais de guérison hôpital division commune
Traitement médical
Voyage, transport + frais de sauvetage
Moyens auxiliaires, dommages matériels
Transport du corps + frais funéraires
Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Cotisations

AP à la charge de l'employeur
ANP à la charge de l'employé

*AV: avoir de vieillesse